

Contrôle fiscal et Evaluation de l'entreprise

Tax control and Company valuation

Bouchra EL KHAMLICH

Docteur en Sciences Economiques et de Gestion, FSJES-OUJDA ;

Laboratoire de recherche d'Economie et de Management des Organisations
(EMO)

Mail: b.elkhamlichi@hotmail.com

Nihad DINE-DINE

Docteur en Sciences Economiques et de Gestion, FSJES-OUJDA ;

Laboratoire Universitaire de Recherche en Instrumentation et Gestion des Organisations
(LURIGOR)

E-mail : dinedinenihad@outlook.com

Résumé

L'évaluation de l'entreprise peut être perçue comme un ensemble de concepts et de méthodes, dont la finalité principale est de donner une valeur à l'entreprise. Dans la théorie, il existe une multitude de méthodes d'évaluation. Il s'agit principalement des méthodes patrimoniales, financières, et comparatives. Le choix entre ces méthodes diffère d'une entreprise à l'autre en fonction du contexte de l'évaluation. Dans un contexte fiscal, l'évaluation doit être faite en choisissant les méthodes qui optimisent mieux la situation fiscale de l'entreprise, et l'administration fiscale est tenue de contrôler la fiabilité des valeurs obtenues.

L'objectif de cette recherche, est de présenter sur le plan théorique les différentes méthodes utilisées par l'administration fiscale marocaine pour contrôler les évaluations des entreprises. Et sur le plan empirique, une étude a été faite sur un échantillon de cinquante entreprises marocaines, pour montrer l'impact du contrôle de l'administration fiscale, sur le comportement des entreprises dans le choix des méthodes d'évaluation.

Mots clés : Evaluation de l'entreprise, Contrôle fiscal, Méthodes patrimoniales, Méthodes comparatives, Méthodes financières.

Abstract

The evaluation of the company can be seen as a set of concepts and methods, the main purpose of which is to give a value to the company. In the theory, there is a multitude of evaluation methods, it is the patrimonial, financial, and comparative methods. The choice between these methods differs from one company to another depending on the context of the evaluation. In a tax context, the valuation must be made by choosing the methods that best optimize the tax situation of the company, and the tax administration is required to check the reliability of the values obtained.

The objective of this research is to present theoretically the different methods used by the Moroccan tax administration to control the valuations of companies. And empirically, a study was done on a sample of fifty Moroccan companies, to show the impact of tax administration control, on the behavior of companies in the choice of valuation methods.

Keywords : Company valuation, Tax control, Asset methods, Comparative methods, Financial methods.

Introduction

L'évaluation de l'entreprise est un exercice très important et délicat, elle peut être perçue comme un ensemble de concepts et de méthodes, dont la finalité principale est de donner une valeur à l'entreprise. En effet, il existe une multitude de méthodes d'évaluation. La plupart d'entre elles se rattachent à trois approches fondamentales, l'approche patrimoniale qui considère l'entreprise comme un ensemble d'actifs et de dettes qu'il convient de valoriser indépendamment. L'approche par les flux qui ignore les valeurs patrimoniales de l'entreprise en se focalisant sur le taux d'actualisation, le niveau de risque, et le résultat (bénéfice net, bénéfice net courant, dividendes, flux de trésorerie...). Et l'approche comparative qui estime la valeur d'une entreprise par comparaison avec d'autres entreprises comparables.

Dans le domaine fiscal, le traitement de plusieurs opérations relatives au transfert d'entreprise, rends nécessaire la détermination d'une valeur acceptable, celle-ci peut servir de base d'imposition au titre de plusieurs impôts. De ce fait, plusieurs mesures fiscales peuvent avoir un effet sur l'évaluation d'une entreprise. Celles-ci diffèrent d'un pays à un autre, et portent essentiellement sur les réformes relatives à la politique de dividende, à la réévaluation des actifs, à la restructuration et au transfert d'entreprise...Etc. L'évaluation d'une entreprise sera donc un événement qui doit être examiné par l'administration fiscale dans des contextes spécifiques, comme la cession d'entreprises, la fusion d'entreprises, la scission...Etc.

En règle générale, l'administration fiscale se réserve le droit de vérifier les évaluations des entreprises à contrôler, c'est un droit qu'elle exerce volontiers et de manière systématique. Ainsi, pour contrôler les évaluations qui lui sont déclarées, l'administration est elle-même conduite à procéder à ses propres évaluations. L'intervention de l'administration fiscale dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise peut influencer le comportement des entreprises dans le choix des méthodes d'évaluation. De ce fait, la problématique de recherche soulevée est la suivante : **Dans quelle mesure le contrôle de l'administration fiscale impact-il le choix des méthodes d'évaluation ?**

Dans ce travail, on va tout d'abord présenter les caractéristiques des différentes méthodes d'évaluation retenues par l'administration fiscale, ainsi que les principales divergences entre ces méthodes et celles issues de la finance moderne. Ensuite, à travers une étude empirique, on va présenter l'impact du contrôle de l'administration fiscale sur le comportement des entreprises dans le choix des méthodes d'évaluation.

1. Le cadrage théorique de la problématique fiscale de l'évaluation de l'entreprise

Le Code générale des impôts Marocain fait référence à la notion de « valeur vénale » dans plusieurs de ses dispositions, le calcul de certains impôts nécessite la détermination de la valeur vénale, que se soit en matière d'impôts sur les sociétés ou encore d'impôts sur les plus values dans le cadre d'une cession ou d'une restructuration d'entreprise.

Compte tenu de la diversité des bases qui servent d'assiette aux différents impôts, l'administration fiscale trouve divers problèmes d'évaluation. De ce fait, celle ci retient des principes de valorisation et utilise des méthodes d'évaluation spécifiques. A cet égard nous allons définir la notion de la valeur selon la loi fiscale marocaine, ensuite nous allons présenter les différentes méthodes d'évaluation retenues par l'administration fiscale ainsi que leurs caractéristiques.

1.1. La notion de la valeur dans la loi fiscale

La notion de valeur se retrouve dans de nombreuses disciplines. En matière fiscale, plusieurs dispositions du Code Général des Impôts marocain font référence à la valeur vénale, aussi appelée valeur vénale réelle. Ainsi, par exemple pour la détermination de la valeur imposable des droits d'enregistrement, le CGI Marocain stipule « ...Dans le cas d'échange de nue-propriété ou d'usufruit, les parties doivent indiquer **la valeur vénale** de la pleine propriété de l'immeuble;..... » (Article 131), et dans le même article du CGI, « ...Pour les mutations entre vifs et à titre gratuit, par l'évaluation souscrite par les parties de **la valeur** des biens donnés... ». Pour la détermination du profit foncier imposable le CGI stipule dans l'article 65, « ...Le prix exprimé dans l'acte de cession ou la déclaration du contribuable fait l'objet de redressement lorsque ce prix ne paraît pas conforme à la valeur vénale du bien à la date de la cession.... », et pour la rectification en matière des droits foncier l'article 124 du CGI stipule, « ...'inspecteur des impôts est amené à apporter des rectifications ou à procéder à l'estimation du prix d'acquisition et/ou des dépenses d'investissements non justifiées ou de **la valeur vénale** des biens cédés.... ».

La valeur vénale ne fait l'objet d'aucune définition du législateur, en revanche elle est fréquemment utilisée par les textes fiscaux de la législation fiscale marocaine, la valeur vénale d'un bien peut être définie comme « la valeur marchande, (...), le prix auquel ce bien pourrait être vendu ou acheté dans des conditions normales d'offre et de demande » (arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation Française du 23 octobre 1984) , La valeur vénale constitue donc la valeur obtenue par le jeu de l'offre et de la demande, au regard des conditions actuelles

sur le marché. Pour l'administration fiscale, cette notion de valeur permet de déterminer la base de calcul des droits fiscaux, ou des droits d'enregistrement, quand un bien change de propriétaire (Barrau,2012).

Dans le cadre de l'évaluation de l'entreprise, la détermination de la valeur nécessite de tenir compte de données propres à l'entreprise évaluée, comme ses prévisions d'activité et de rentabilité disponibles à la date de l'évaluation. En effet les textes de droit fiscal recommandent une double approche d'évaluation, même si cela n'est pas clairement exprimé, une approche d'évaluation de marché, consistant à se référer à des prix observés, et une approche d'évaluation intrinsèque, tenant compte des prévisions propres à la société évaluée (Gaudel, 2009).

La norme comptable marocaine définit ainsi les types de valeurs en matière d'évaluation, selon le Code Générale de normalisation comptable « La Norme Générale donne aux évaluations une place privilégiée, en précisant les différents modes d'évaluation à retenir en toutes circonstances que ce soit à l'entrée des éléments dans le patrimoine (valeurs d'entrée), à une date quelconque (valeurs actuelles) et dans le bilan (valeurs comptables nettes) ». Le CGNC définit la valeur actuelle comme suit « La valeur actuelle d'un élément du patrimoine est une valeur d'estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l'utilité économique pour l'entreprise. ». Selon cette norme comptable la valeur actuelle représente la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage déterminée en fonction des flux nets de trésorerie futurs attendus. En conclusion le droit comptable aussi bien que le droit fiscale recommande les deux approches d'évaluation, l'approche de marché et intrinsèque. Les règles d'évaluation en droit comptable et en droit fiscales sont proches et complémentaires, ceci permet d'éviter les divergences entre les règles comptables et fiscales relatives aux modalités d'évaluation.

1.2. Evaluation de l'entreprise selon l'administration fiscale

Dans le cadre du contrôle fiscal de l'évaluation de l'entreprise, l'administration fiscale est tenue de vérifier la fiabilité des valeurs déclarées par les entreprises, celle-ci privilégie certaines méthodes d'évaluation. Pour connaître et définir ces différentes méthodes, nous avons collecté les différentes informations auprès des services de l'administration fiscale marocaine. En raison de l'absence de documents ou de guide présentant l'évaluation fiscale marocaine, nous avons complété nos informations par le guide de l'évaluation de l'administration fiscale Française, celle-ci avait publié ce guide à l'occasion de la mise en place de l'IGF (Impôt sur les grandes fortunes) en 1981, ce guide a été mis à jour, en Mars 2007, pour faciliter l'évaluation des entreprises cotées ou non cotées ainsi que les sociétés de personnes.

1.2.1. Evaluation de l'entreprise individuelle

Lors d'une cession d'une entreprise individuelle, celle-ci doit être évaluée. L'évaluation porte principalement sur le fonds de commerce de cette entreprise individuelle, il s'agit d'évaluer l'ensemble des éléments qui composent le fond de commerce de cette entreprise.

Un fonds de commerce est composé de deux séries d'éléments : les éléments incorporels (clientèle, achalandage, droit au bail, enseigne, droits de propriété industrielle et intellectuelle, etc.), les éléments corporels (machines, matériels, véhicules, marchandises, etc.), qui sont réunis afin d'exercer une activité commerciale. Quand au fonds commercial, il est constitué des seuls éléments incorporels du fonds de commerce qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparée du bilan, et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise.

Il est très difficile de déterminer avec exactitude la valeur d'un fonds de commerce, compte tenu des éléments qui le composent. Mais, les professionnels, notamment les experts-comptables qui sont habitués à ce genre d'opération dans le cadre d'une cession ou d'une transmission, peuvent s'approcher de la valeur réelle d'un fonds de commerce, en se référant au chiffre d'affaires qu'il génère ou en essayant d'apprécier les profits futurs qu'il générera à moyen terme (Nhaili, 2011).

De ce fait, en matière d'évaluation du fonds de commerce, l'administration fiscale admet un assez grand nombre de méthodes pratiquées par les experts professionnels indépendants. On distingue en générale deux grandes catégories : les méthodes empiriques et les méthodes mathématiques. Ces dernières sont les plus utilisées même s'ils paraissent plus scientifiques, tandis que les méthodes empiriques sont préférées grâce à leur simplicité (Paillusseau, et al., 1993):

Les méthodes mathématiques sont fondées sur des calculs scientifiques, elles comprennent :

- Les méthodes directes déterminant la valeur des fonds propres par la capitalisation du bénéfice.
- Les méthodes indirectes calculent la valeur du fonds en effectuant une comparaison entre la valeur de remplacement des éléments matériels (coût d'achat à neuf à l'époque de l'estimation, déduction faite des amortissements) et le bénéfice global capitalisé.

Les méthodes empiriques sont beaucoup plus simples, mais présentent l'inconvénient d'être subjectives et de ne pas tenir compte de tous les éléments influençant la valeur de l'exploitation.

Parmi ces méthodes on peut présenter :

- L'évaluation par comparaison : la valeur des fonds est déterminée par référence au prix pratiqués pour la vente de fonds pour la vente de fonds équivalents sélectionnés en fonction de leur emplacement , des caractéristiques des locaux , de la nature de l'exploitation , du chiffre d'affaire, des bénéfices des stocks , du matériel d'exploitation , etc.
- L'évaluation en fonction des bénéfices : elle consiste à appliquer aux bénéfices un coefficient déterminé par un expert et tiré d'une observation objective du marché.
- L'évaluation en fonction du chiffre d'affaires : elle consiste aussi à appliquer un coefficient au chiffre d'affaire moyen, ce coefficient est déduit des chiffres d'affaires passés en fonction des évolutions que peut connaître le fonds dans le futur.
- L'évaluation en fonction du pas de porte : il s'agit de déterminer la valeur du mètre carré boutique, sans tenir compte de la nature du fonds.
- L'évaluation en fonction du local commercial : elle consiste à multiplier le montant du loyer par un coefficient.

Parmi les méthodes empiriques, il existe aussi d'autres méthodes qui nécessitent l'application d'un barème professionnel : ces méthodes sont utilisées par l'administration fiscale et par les tribunaux dans les contentieux fiscaux. Les barèmes correspondent, en général, à un pourcentage du chiffre d'affaires ou découlent de l'application d'un coefficient au bénéfice.

En Europe, des barèmes d'évaluation du fonds de commerce sont établis par les Chambres de commerce et les administrations fiscales, en fonction des usages spéciaux à chaque profession. En France, par exemple, le barème d'évaluation du fond de commerce indique que la valeur d'une boucherie peut être comprise entre 30% et 60% de son chiffre d'affaires annuel TTC, et celle d'un café est de 500 à 1000 fois sa recette journalière. Ce barème est généralement utilisé par les experts et les tribunaux pour évaluer le fonds de commerce. Il permet d'avoir une première appréciation sur la valeur de l'affaire à acheter ou à vendre, cette appréciation doit être corrigée par plusieurs éléments et caractéristiques propres à l'affaire et à son marché (Nhaili, 2011).

Au Maroc, il n'existe pas de barème d'évaluation du fonds de commerce, ce qui rend la tâche d'évaluation des évaluateurs plus compliquée. Même les expertises ordonnées par les tribunaux et assurées par des évaluateurs professionnels aboutissent parfois à des valeurs différentes pour le même fonds de commerce. A cet égard, pour résoudre ces problèmes, la direction générale des impôts Marocaine est en train de préparer une grille d'évaluation des fonds de commerce, à l'instar de ce qui se fait en France. En attendant, l'établissement de cette grille d'évaluation des

fonds de commerce, l'évaluation peut être effectuée en utilisant une des deux méthodes qu'utilisent les évaluateurs, ou une combinaison des deux (Nhaili, 2011).

1.2.2. Evaluation de l'entreprise sociétaire

Evaluer une entreprise, c'est évaluer la valeur des droits, que possèdent les détenteurs du capital sur cette entreprise. Selon l'instruction n°714 relative aux droits d'enregistrement, « Les droits sociaux (actions et parts sociales) sont des droits mobiliers incorporels distincts des biens sociaux et représentatifs du capital social ». A cet effet, la cession des droits ou des titres sociaux n'est rien d'autre que la vente pure et simple des actions ou des parts sociales d'une société préexistante, s'il s'agit de la cession d'un ensemble d'actions majoritaire, cette cession permet de fournir à l'acquéreur une majorité des droits, c'est-à-dire elle permet à celui-ci de jouir du pouvoir de décision dans l'entreprise et du droit à la perception des dividendes (Pierrat, 1990).

Pour évaluer ces droits dans le cas général d'une entreprise constituée en société, il s'agit d'évaluer la valeur des actions ou des parts, c'est-à-dire des titres qui matérialisent ces droits (Mazars, 1998), l'évaluateur a recours à plusieurs méthodes d'évaluation dont il justifiera le choix, compte tenu du diagnostic qu'il aura préalablement réalisée dans le but de connaître l'entreprise.

En France, pour l'évaluation des droits sociaux, l'administration fiscale a publié un guide en 2007, qui facilite l'évaluation des entreprises et des titres des sociétés, ce guide présente les méthodes d'évaluation recommandées par l'administration fiscale. Il a vocation à harmoniser les pratiques d'évaluation des services fiscaux. Au Maroc, il n'existe pas de guide d'évaluation des entreprises, de ce fait nous avons collecté les informations nécessaires auprès des services de l'administration fiscale (Annexe 2), sur les méthodes privilégiées par l'administration fiscale marocaine pour contrôler les évaluations des entreprises.

Selon les entretiens effectués auprès des services de l'administration fiscale marocaine, ainsi que le guide d'évaluation fiscal Français. Au Maroc comme en France les méthodes d'évaluation privilégiées par l'administration fiscale sont : les méthodes patrimoniales, les méthodes de rendement, les méthodes de productivités, et le goodwill. L'administration fiscale marocaine a privilégié pendant longtemps les méthodes patrimoniales, mais en tenant en compte les critiques de l'approche patrimoniale et sous la pression de méthodes plus modernes et plus souples qui prennent en compte la capacité de croissances de l'entreprise, l'administration a ensuite retenu dans ses évaluations la valeur de rendement (lorsque des distributions de dividendes permettent de la dégager) ainsi que, la valeur de productivité (Paillusseau, et al., 1993).

Outre les valeurs mathématiques de rendement et de productivité, l'administration fiscale Française admet que l'on puisse retenir des méthodes plus modernes telles que l'actualisation des bénéfices ou la marge brut d'autofinancement.

L'administration fiscale Marocaine semble donc reconnaître quatre composants à la valeur d'une entreprise (Pierrat, 1990):

- Valeur mathématique : qui n'est rien d'autre que la valeur de l'actif net. Le fisc précise encore que l'actif net comptable n'est pas vraiment représentatif de la valeur mathématique et attend donc que celui-ci ait fait l'objet d'un minimum de redressements.
- Valeur de rendement : qui est une valeur de l'entreprise obtenue par capitalisation du dividende moyen. la capitalisation dont il est question ici n'est rien d'autre qu'une actualisation à l'infini et consiste à diviser l'indicateur de revenu par le taux d'actualisation.
- La valeur de productivité : qui est une valeur de l'entreprise obtenue par capitalisation du bénéfice moyen.
- Marge brute d'autofinancement : exprimant la capacité d'autofinancement de l'entreprise, l'évaluation est formée par l'ensemble des disponibilités dégagées par l'entreprise pendant une période déterminée. la valeur de l'entreprise est obtenue en multipliant la MBA par un coefficient qui varie, suivant la nature de l'investissement.

L'administration fiscale marocaine retient également la méthode de la survaleur ou goodwill. Comme cela a été indiqué précédemment, cette méthode est considérée comme une approche dualiste intermédiaire entre la valeur mathématique et les valeurs de rentabilité. Selon la méthode du goodwill, la valeur de la société est égale à son actif net réévalué, hors fonds de commerce, majoré d'une survaleur correspondant au supplément de valeur de l'entreprise dû à sa réputation, à son savoir-faire, à sa stratégie de distribution, ou encore à ses marques... (Gaudel, 2009). « Si la rentabilité est supérieure à la rémunération des actifs corporels, il apparaît un « superprofit » qui manifeste l'existence d'un autre actif, de nature incorporelle » : c'est ainsi que le guide de l'évaluation fiscale français avait défini le goodwill. Inversement, si la rentabilité est inférieure à celle attendue, on est en présence d'un badwill, c'est-à-dire d'une destruction de valeur.

S'agissant de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie DCF, qui est largement privilégiée par les évaluateurs, le guide de l'administration fiscale française se contente de l'évoquer. Cette méthode qui consiste principalement à actualiser les flux de trésorerie futurs de la société à évaluer, n'est pas retenue par l'administration fiscale marocaine pour deux raisons :

premièrement, l'administration ne peut utiliser directement une telle méthode fondée sur l'actualisation de flux futurs, par ce qu'elle ne peut elle-même établir des prévisions de croissance qui sont nécessaires à l'utilisation de la méthode DCF. Deuxièmement, la loi prévoit le fait générateur de chaque impôt de telle sorte que celui-ci soit liquidé sur la base des éléments existant à cette date. Parfois, l'administration fiscale intègre la méthode DCF à titre de cohérence. Lorsque les documents sont transmis par l'entreprise évaluée à l'administration fiscale, celle-ci peut utiliser la méthode DCF pour affiner son analyse, pour ajuster les valeurs dégagées, ou encore pour examiner les business plans (Gaudel, 2009).

1.3. Divergences entre l'évaluation des praticiens et de l'administration fiscale

Il existe des divergences profondes entre les méthodes retenues par l'administration fiscale et celles issues de la finance moderne. La méthodologie de l'évaluation chez les professionnels est axée sur le temps court, ils utilisent des indicateurs qui correspondent à la réalité du marché. Tandis que la pratique de l'évaluation de l'administration fiscale, basée sur le long temps, est éloignée de la réalité du marché. Généralement, les praticiens privilégient les méthodes d'actualisations des flux de trésorerie DCF et les multiples de l'EBIT, ils utilisent rarement la méthode de l'actif net comptable (sauf pour évaluer des sociétés holding ou immobilières), parce qu'il est difficile d'évaluer la valeur du fonds de commerce, en utilisant une méthode autre que la méthode DCF ou des multiples (par exemple de chiffre d'affaires) résultant d'une approche analogique. Concernant la méthode de la MBA et celle du goodwill, celles-ci sont rarement utilisées par les praticiens. La méthode du goodwill, si elle est bien conduite, recoupe celle du DCF (Gaudel, 2009).

En effet, le groupe de travail Français présidé par M. Jean- Michel Naulot¹ sur l'expertise financière indépendante et constitué à l'initiative de l'Autorité des Marchés Financiers avait constaté des observations, sur les méthodes d'évaluations les plus répondues chez les praticiens. Celui-ci a relevé que les principales méthodes d'évaluation utilisées se répartissent en deux catégories :

- Les méthodes d'évaluation de marché (ou analogiques), qui regroupent les multiples boursiers, notamment les multiples de l'EBE et du RE, observés au sein d'un échantillon de sociétés cotées comparables ou lors de transactions comparables.
- Les méthodes d'évaluation intrinsèque : l'actif net réévalué et surtout la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF).

¹ Membre de l'Autorité des marchés financiers (de 2003 à 2013), ancien banquier.

Selon ce groupe de travail, les principales méthodes d'évaluation utilisées par les praticiens, que ce soit pour des sociétés cotées ou non, sont ainsi : la méthode des DCF (approche intrinsèque) et la méthode des comparables boursiers (approche de marché).

Concernant la méthode DCF, D'après le rapport précité de M. Naulot à l'AMF : «La méthode des flux de trésorerie actualisés (Discounted cash flows -DCF), en particulier, représente un progrès important pour l'analyse multicritères car elle est basée sur des perspectives d'avenir et permet d'avoir une analyse critique du plan d'affaires. Cette méthode est aujourd'hui utilisée dans une très grande majorité de cas alors qu'elle n'était utilisée que dans la moitié des évaluations il y a dix ans. Le groupe travail recommande de l'appliquer de manière encore plus systématique, dans toutes les situations où il existe des minoritaires quel que soit le type d'offre » (Autorité des marchés financiers, 2005). Cette méthode semble effectivement intéressante, elle présente pour les entreprises de nombreux avantages (Rérolle, et al., 2007):

- Elle oblige l'évaluateur à s'interroger sur la dynamique économique et temporelle de l'entreprise,
- Elle possède la flexibilité nécessaire pour intégrer la cyclicité d'un plan d'affaires ;
- En utilisant des hypothèses explicites, elle permet une analyse rationnelle des résultats et une présentation transparente de l'opinion de l'expert.

Généralement, lorsque la rentabilité future de l'entreprise à évaluer sera inférieure à la rentabilité historique, dans ce cas la valeur obtenue à partir de la méthode DCF sera minorée, par rapport à la valeur obtenue à partir des méthodes retenues par l'Administration fiscale et inversement. Ensuite, la méthode DCF est privilégiée lorsque l'entreprise est fortement endettée ou si le taux d'endettement de l'entreprise risque de se diminuer dans le temps. En effet, cette méthode tient compte de l'effet temps, et du risque financier lié à l'endettement de l'entreprise grâce à l'actualisation (Armand, 2013) .

Malgré les différents avantages de la méthode DCF, celle-ci n'est pas privilégiée par l'administration fiscale pour les raisons suivantes: Premièrement, les contraintes légales exigent que l'impôt soit liquidé sur la base des éléments existants à la date du fait générateur, l'utilisation des données rétrospectives est ainsi privilégiée (Bonnet, 2013). Or, la méthode DCF n'utilise que des éléments prévisionnels existant à la date de l'évaluation; les données prospectives sont utilisées avec réticence. Deuxièmement, il n'est pas réaliste de considérer que l'administration fiscale puisse établir des plans d'affaires à des fins de contrôle, cela correspond pourtant à la pratique, largement répandue, des commissaires à la fusion ou aux apports (Société Française des Evalueurs, 2006).

En France, le guide de l'évaluation de l'entreprise et des titres publié en 2006, intègre la méthode DCF comme approche de cohérence entre les praticiens et l'administration fiscale, et non comme méthode principale. Celle-ci permet à l'administration fiscale d'examiner les business plans, d'affiner son analyse et éventuellement d'ajuster les valeurs qu'elle a dégagées lorsque les documents sont transmis par l'entreprise évaluée (Gaudel, 2009).

Pour conclure, La méthode DCF est dans une très grande majorité des cas privilégiée par les professionnels, notamment lors des contrôles des valeurs d'apports ou celles retenues dans les fusions (commissaires aux apports, commissaires à la fusion), elle est largement recommandée par (AMF, normalisateurs comptables nationaux et internationaux), et universellement reconnue (par le fisc américain notamment) (Bonnet, 2013).

Certes l'évaluation n'est pas une science exacte, en utilisant les différentes méthodes d'évaluation on obtient une multitude de valeur, de ce fait l'évaluateur peut choisir la valeur qui optimise mieux sa situation fiscale, et l'administration à la charge de contrôler la fiabilité de cette valeur. On constate des divergences profondes entre les méthodes d'évaluation des professionnels et celles de l'administration fiscale. Malgré ces divergences, il existe peu de contentieux portés devant les tribunaux. En effet, le contribuable craint toujours de s'engager dans un contentieux long, coûteux et incertain (Bonnet, 2013), pour éviter cette situation celui-ci est dans l'obligation de trouver un accord avec l'administration fiscale, l'évaluateur tend donc à choisir parfois les méthodes privilégiées par l'administration fiscale.

2. Le cadrage empirique de l'impact du contrôle fiscal sur l'évaluation de l'entreprise

Selon notre recherche théorique, ainsi que les informations collectées auprès des services de l'administration fiscale marocaine. L'évaluation de l'entreprise doit être contrôlée par l'administration fiscale dans des contextes spécifiques (la cession d'entreprise, la fusion avec une autre entreprise, l'absorption d'une autre entreprise, la scission de la société en plusieurs autres... etc), pour vérifier la fiabilité de la valeur obtenue.

L'administration fiscale peut donc accepter ou rejeter la valeur déclarée par l'entreprise, en proposant en cas de refus, l'application d'autres méthodes d'évaluation, autres que celles choisies par l'évaluateur de l'entreprise contrôlée. De ce fait, ce contrôle de l'administration fiscale peut dans la plupart des cas exercer une pression sur l'entreprise dans le choix des méthodes d'évaluation.

Afin de mieux cerner la problématique, nous allons adopter une démarche qui consiste à scinder notre échantillon en deux sous-échantillons. Le premier comprend les entreprises qui sont

soumises au contrôle de l'administration fiscale lors de l'évaluation, et le deuxième comprend les entreprises évaluées sans contrôle de l'administration fiscale. Nous commencerons par l'analyse descriptive des données utilisées, qui permettent de décrire les caractéristiques de notre échantillon et de comparer entre les évaluations des entreprises. Deuxièmement, nous présenterons les résultats obtenus en utilisant les différents modèles de régression.

2.1. Echantillon

Notre recherche traite l'impact du contrôle fiscal sur le choix des méthodes d'évaluation. En effet l'évaluation de l'entreprise n'est nécessaire pour les entreprises marocaines, que dans des contextes spécifiques, à savoir : la cession d'entreprise, la fusion ou l'absorption, l'augmentation de capital, l'introduction en bourse....etc. La population cible de notre étude est composée donc, des entreprises marocaines qui ont procédé à une évaluation dans un contexte spécifique (cité ci-dessus). Au final notre échantillon est choisi de façon aléatoire, il comprend cinquante entreprises marocaines. Le tableau suivant présente le nombre des entreprises de notre échantillon en fonction du contexte de l'évaluation :

Tableau 1 : Répartition des entreprises en fonction du contexte de l'évaluation

Contexte de l'évaluation de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Pourcentage en %
Augmentation de capital	7	14
Cession	16	32
Introduction en bourse	19	38
Fusion Absorption	8	16
Total	50	100

Source : Tableau confectionné par nous-mêmes sur la base des résultats de l'étude

L'échantillon final est composé de 50 entreprises marocaines, réparties en fonction du contexte de l'évaluation en 4 groupes, 7 entreprises évaluées dans un contexte d'augmentation de capital, 16 entreprises évaluées dans un contexte de cession d'actions, 19 entreprises évaluées dans un contexte d'introduction en bourse, et 8 entreprises évaluées dans un contexte de fusion ou absorption. Cette répartition des entreprises en fonction du contexte de l'évaluation est importante, elle permet de faire des comparaisons au niveau des résultats.

Le classement des entreprises en fonction du contexte de l'évaluation, nous permet de faire la comparaison entre, des entreprises évaluées dans des contextes qui nécessitent l'intervention de l'administration fiscale, et d'autres entreprises évaluées librement sans intervention de

l'administration fiscale. En effet, selon notre cadre théorique et l'entretien effectué au sein de l'administration fiscale, cette dernière peut intervenir pour contrôler l'évaluation de l'entreprise dans les contextes suivants : cession de toutes ou partie des actions, Fusion ou absorption d'entreprise, scission d'entreprise, apport partiel d'actif de l'entreprise à une autre. De ce fait, selon les résultats de notre étude, nous classons les entreprises de l'échantillon en deux, selon le tableau suivants :

Tableau 2 : Contrôle de l'évaluation par l'administration fiscale

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage cumulé
Entreprises soumises au contrôle fiscal de l'évaluation	24	48 %	48 %
Entreprises non soumises au contrôle fiscal de l'évaluation	26	52 %	100 %
Total	50	100 %	

Source : confectionné par l'auteur à partir résultats du logiciel de statistique

Selon le tableau suivant nous constatons, que 48% des entreprises étaient soumises au contrôle de l'évaluation par l'administration fiscale. Et 52% des entreprises n'étaient pas contrôlées par l'administration fiscale. Cette distinction peut faciliter l'interprétation des résultats et présenter le rôle de l'administration fiscale dans le cadre de l'évaluation de l'entreprise.

2.2. Analyse et interprétations des résultats

Pour traiter les résultats et répondre à la problématique de départ, nous commencerons tout d'abord par l'analyse descriptive des données utilisées. Celle-ci permet de comparer entre les évaluations des entreprises. Ensuite, nous présenterons les résultats obtenus en utilisant les modèles de régression.

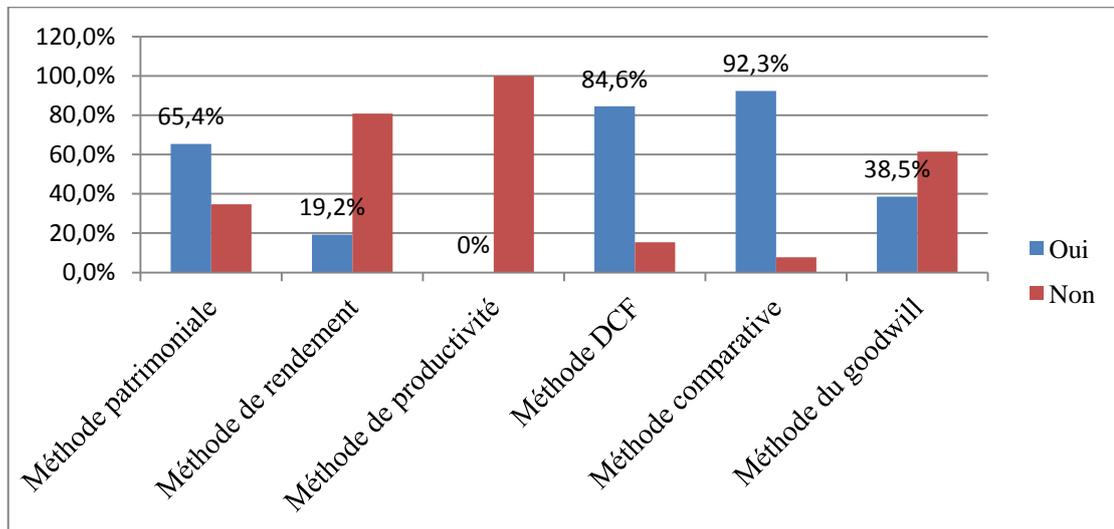
2.2.1. Analyse descriptive

L'analyse descriptive est une étape qui permet de décrire les caractéristiques de l'échantillon. Nous présenterons dans cette étape, les statistiques descriptives relatives à la fiscalité, et celles relatives à l'évaluation de l'entreprise.

En classant les entreprises de l'échantillon en deux groupes. Le premier groupe contient, les entreprises évaluées dans un contexte de cession ou de fusion (entreprises contrôlées par l'administration fiscale), et le deuxième groupe contient des entreprises évaluées dans un contexte d'introduction en bourse ou d'augmentation de capital (Entreprises non contrôlées par

l'administration fiscale). On obtient alors, le graphique suivant, qui présente les méthodes d'évaluation utilisées par des entreprises non soumises au contrôle fiscal de l'évaluation.

Figure 1 : Méthodes d'évaluation utilisées par des entreprises non soumises au contrôle fiscal de l'évaluation.

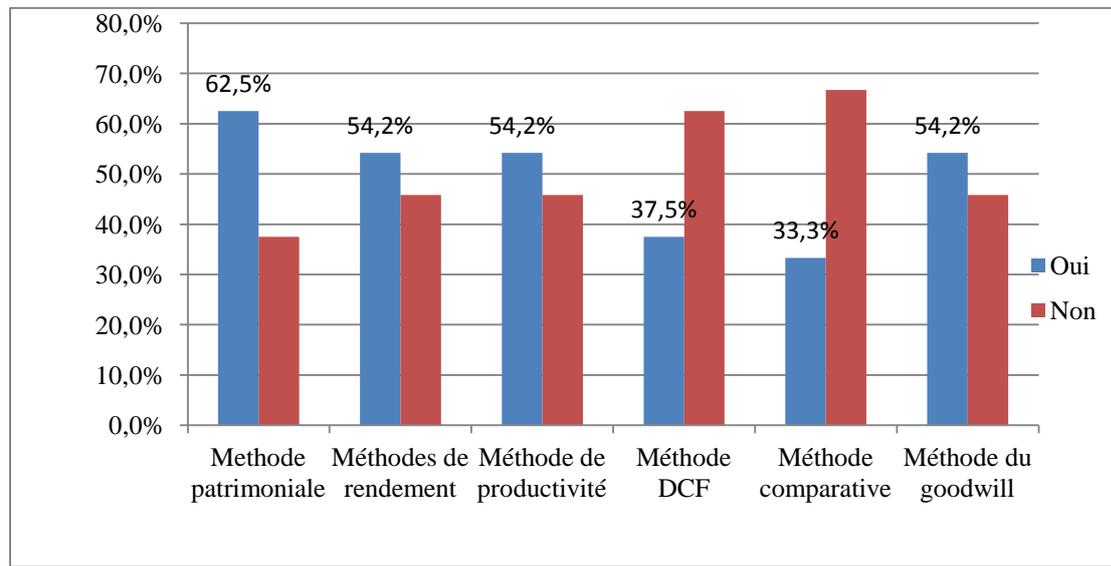


Source : Confectionnée par nous même en fonction des résultats de l'enquête

Selon cette figure, on remarque que les méthodes les plus utilisées par les entreprises dont l'évaluation n'était pas soumise au contrôle fiscal, sont : la méthode comparative (92,30%), la méthode DCF (84,6%), et la méthode patrimoniale (65,4%). Par contre, la méthode du goodwill est moyennement utilisée (38,5%), et la méthode de rendement est très peu utilisée (19,2%). Enfin, aucune entreprise de l'échantillon n'utilise la méthode de productivité.

La figure suivante présente les méthodes d'évaluation utilisées par des entreprises dont l'évaluation était contrôlée par l'administration fiscale.

Figure 2 : Méthodes d'évaluation utilisées par des entreprises soumises au contrôle de l'administration fiscale



Source : Confectionnée par nous même en fonction des résultats de l'enquête

Nous constatons que, les méthodes d'évaluation les plus utilisées par les entreprises dont l'évaluation est soumise au contrôle de l'administration fiscale, sont : la méthode patrimoniale (62,5% le niveau le plus élevé des réponses favorables), la méthode de rendement (54,2%), la méthode de productivité (54,2%) et le goodwill (54,2%). En revanche, la méthode DCF (37,5%) et la méthode comparative (33,3%), sont moyennement utilisées par les entreprises contrôlées par l'administration fiscale.

Selon les résultats de l'analyse descriptive, on remarque que les entreprises contrôlées choisissent davantage les méthodes privilégiées par l'administration fiscale, à savoir : la méthode patrimoniale, de rendement, de productivité, et le goodwill. Contrairement aux autres entreprises qui ne sont pas contrôlées par l'administration fiscale, celles-ci choisissent les méthodes d'évaluation librement en tenant en compte les intérêts et les objectifs de l'entreprise.

2.2.2. Analyse par régression linéaire

Selon notre recherche théorique, ainsi que les informations collectées à travers des entretiens effectués au sein de l'administration fiscale marocaine. L'évaluation de l'entreprise doit être contrôlée par l'administration fiscale dans des contextes spécifiques, pour vérifier la fiabilité de la valeur obtenue à travers différentes méthodes d'évaluation choisies par l'évaluateur.

L'administration fiscale peut donc accepter ou rejeter la valeur déclarée par l'entreprise en proposant l'application d'autres méthodes d'évaluation autres que celles choisies par l'évaluateur de l'entreprise contrôlée. De ce fait, ce contrôle de l'administration fiscale, peut dans la plupart des cas exercer une pression sur l'entreprise dans le choix des méthodes d'évaluation.

Nous commençons notre analyse par vérifier qu'il existe statistiquement une relation entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation. L'analyse de la variance permet de vérifier qu'il existe une relation linéaire entre la variable explicative et à expliquer.

Selon les résultats de l'étude, le SPSS fournit le premier tableau de l'ANOVA de régression suivant, sur la relation entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation :

Tableau 3 : Analyse de la variance sur la relation entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation

ANOVA ^a						
Modèle	Somme des carrés	ddl	Moyenne des carrés	D	Sig.	
1	Régression	13,233	1	13,233	31,779	,000 ^b
	Résidu	19,987	48	,416		
	Total	33,220	49			
a. Variable dépendante : choix des méthodes d'évaluation						
b. Valeurs prédites : (constantes), l'administration exerce des contrôles pour vérifier l'évaluation de l'entreprise						

Source : tableau fourni par le logiciel SPSS sur la base des résultats de notre étude.

Dans ce tableau, le SPSS fournit les sommes des carrés, les carrés moyens, la valeur de F et le degré de signification. Dans notre cas, la valeur de F est de 31,779 et est très significative à $p < 0,0005$. Ceci signifie qu'il y a donc une relation statistiquement significative entre la variable dépendante et la variable indépendante. C'est-à-dire, il existe une relation significative entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation.

On doit donc analyser dans l'étape suivante, dans quelle mesure les données sont ajustées à ce modèle. Dans notre cas, le tableau suivant est fourni par le SPSS, il représente le « récapitulatif des modèles » concernant la relation entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation.

Tableau 4 : Récapitulatif des Modèles concernant la relation entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation.

R	R-deux	R-deux ajusté	Erreur standard de l'estimation	Changement dans les statistiques				
				Variation de R-deux	Variation de F	ddl1	ddl2	Sig. Variation de F
,631 ^a	,398	,386	,645	,398	31,779	1	48	,000

Source : Tableau fourni par le logiciel SPSS sur la base des résultats de notre étude.

Selon ce tableau, la valeur du coefficient de corrélation multiple est de 0,631. Cette valeur suggère que les données sont ajustées au modèle. La valeur R-deux (0,398) indique la proportion de la variabilité de la variable dépendante (y) expliquée par le modèle de régression, donc le contrôle de l'administration fiscale peut expliquer 39% de la variation du choix des méthodes d'évaluation. Enfin la valeur de F (31,779) est très significative.

D'après ce tableau, l'équation de régression est très bonne, puisque le niveau de significativité est le meilleur et que la variable du contrôle de l'administration fiscale contribue de manière très significative dans les scores de la variable « choix des méthodes d'évaluation ».

La dernière étape de l'analyse par régression linéaire permet de présenter les résultats de la recherche. Le logiciel SPSS fournit le tableau des coefficients suivant, sur l'effet du contrôle de l'administration fiscale sur le choix des méthodes d'évaluation :

Tableau 5 : Tableau des coefficients de régression sur la relation entre le contrôle de l'administration fiscale et le choix des méthodes d'évaluation.

Coefficients ^a					
Modèle	Coefficients non standardisés		Coefficients standardisés	t	Sig.
	A	Erreur standard	Bêta		
(Constante)	3,250	,296		10,964	,000
1 l'administration exerce des contrôles pour vérifier l'évaluation de l'entreprise	-1,032	,183	-,631	-5,637	,000

a. Variable dépendante : choix des méthodes d'évaluation

Source : Tableau fourni par le logiciel SPSS sur la base des résultats de notre étude.

Selon ce tableau des coefficients de la régression, l'équation de régression est la suivante :

Choix des méthodes d'évaluation (Y) = 3,25 – 1,032(X)

Il est nécessaire d'évaluer les valeurs des coefficients standardisées Beta, le test de student (t) et le test de significativité. Dans notre cas, ces valeurs montrent que la variable explicative du « contrôle de l'administration fiscale » a un effet fort négatif et significatif sur la variable à expliquer « choix des méthodes d'évaluation ».

Selon les résultats de régression de notre étude, on peut constater que le contrôle de l'administration fiscale a un effet sur le choix des méthodes d'évaluation. En effet, l'administration fiscale intervient dans le cadre de l'évaluation de l'entreprise pour contrôler la fiabilité de la valeur déclarée, son objectif principal est d'augmenter l'assiette fiscale, puisque la valeur de l'entreprise peut servir de base d'imposition au titre de plusieurs impôts et dans différentes opérations. L'intervention de l'administration fiscale peut exercer une pression sur l'entreprise contrôlée. En effet dans la plupart des cas les entreprises soumises au contrôle de l'évaluation par l'administration fiscale choisissent les méthodes d'évaluation en prenant en compte les contraintes fiscales.

Afin de minimiser les désaccords avec l'administration fiscale, les entreprises peuvent utiliser des méthodes privilégiées par celle-ci. Contrairement, les entreprises non soumises au contrôle de l'évaluation par l'administration fiscale choisissent librement les méthodes d'évaluation, en tenant en compte l'intérêt de l'entreprise, ou encore d'autres facteurs comme, le contexte de l'évaluation, la capacité de croissance...Etc., en ignorant les contraintes fiscales.

Conclusion

L'objectif principal de cette recherche est de montrer l'effet du contrôle de l'administration fiscale sur le comportement des entreprises dans le choix des méthodes d'évaluation. Pour répondre à cette interrogation, nous avons développé des idées théoriques sur la pratique de l'évaluation de l'entreprise par l'administration fiscale. Une recherche empirique a été menée en conséquence, afin de pouvoir tester empiriquement notre problématique.

Dans la théorie, il existe différentes méthodes d'évaluation. Certaines de ces méthodes sont privilégiées par l'administration fiscale, ce qui explique les différents comportements des entreprises dans le choix des méthodes d'évaluation. En effet, certaines entreprises choisissent des méthodes en fonction de leurs objectifs et intérêts financiers, d'autres choisissent des méthodes qui optimisent mieux leur situation fiscale, et d'autres choisissent les méthodes privilégiées par l'administration fiscale afin d'éviter les désaccords avec celle-ci.

Pour réaliser la recherche empirique, une étude était menée sur un échantillon de cinquante entreprises marocaines. Les résultats de cette recherche confirment qu'il existe une influence significative du contrôle de l'administration fiscale sur le choix des méthodes d'évaluation, cette influence dépend du contexte de l'évaluation. En effet, les entreprises contrôlées choisissent dans la plupart des cas, les méthodes privilégiées par l'administration fiscale, et les autres entreprises non contrôlées préfèrent les méthodes dynamiques et comparatives.

En général, le recours aux méthodes d'évaluation de l'administration fiscale permet aux entreprises d'éviter le risque de refus de l'évaluation lors du contrôle fiscal. En revanche, ces méthodes présentent quelques inconvénients, elles ignorent le niveau de rentabilité des entreprises actuelle et future, leur capacité de croissance, et les risques encourus. De ce fait, l'utilisation de ces méthodes demeure inadaptée pour certaines entreprises et aboutit dans la majorité des cas à des résultats peu satisfaisants pour les entreprises.

Bibliographie

Livres

Paillusseau J, Caussain J-J, Lasarski H, Peyramaure P, « La cession d'entreprise », Paris : Dalloz, 1993.

Pierrat C, « Evaluer une entreprise », Paris : Nathan, 1990.

Articles de revues

Gaudel P-J, « L'évaluation fiscale des titres de société », revue Economie & Comptabilité, 2009, N°242.

Ludovic Barrau, expert immobilier à Toulouse, membre de la Compagnie nationale des experts immobiliers, « Valeur vénale d'un bien immobilier : Les enjeux de sa juste détermination », Revue de l'habitat, [en ligne]. Mars 2012, article disponible sur le site : www.chdp.asso.fr

Bonnet T-S, « Cinq années d'application du guide fiscal d'évaluation des entreprises et des titres des sociétés : bilan et perspectives », Revue du droit fiscal, [en ligne]. avril 2013, N°17. disponible sur le site : <http://www.ccef.net>.

Autres documents

Armand J-C, « Les Méthodes modernes d'évaluation présentent-elles un intérêt pour déterminer la valeur vénale fiscale d'une entreprise ? », Cabinet JCA & associés , [en ligne]. 2013, disponible sur le site : www.jcarmand.com.

Autorité des Marchés Financiers, « Pour un renforcement de l'évaluation financière indépendante dans le cadre des offres publiques et des rapprochements d'entreprises cotées »

Groupe de travail présidé par Jean-Michel Naulot [en ligne]. 2005, Disponible sur le site : www.amf-france.org.

Commentaires de la Société Française des Evalueurs, (2006), sur le guide de l'évaluation des l'entreprises et des titres de la société. Disponible sur le site : <http://www.sfev.org>

Code général des impôts marocain.

Mazars audit et conseil, « Evaluation des entreprises », Publications Masnaoui Mazars, 1998, BIP N° 73.

Nhaili S, « Acheter un fonds de commerce ? Deux méthodes pour le valoriser », La vie éco, [en ligne]. 28 Janvier 2011, disponible sur le site : www.lavieeco.com.

Rérolle J-F et Schmidt D, « L'An I de la nouvelle expertise indépendante : réflexion critique », Revue de Droit Bancaire et Financier, [en ligne], septembre-octobre 2007. Disponible sur le site : <http://bibliotheque-des-usages.cde-montpellier.com>